

Le nouvel accord sur l'instruction aérienne

Les escadrilles canadiennes conserveront leur identité outre-mer — Formation d'un groupe de bombardiers canadiens

Ottawa, 6 (D.N.C.) — Le nouvel accord relatif au programme d'entraînement aérien du Commonwealth assure à la force aérienne du Canada un contrôle décisif sur nos aviateurs servant outre-mer et pose des règles précises pour conserver l'identité des escadrilles canadiennes.

Cet accord au sujet de la "canadianisation" des aviateurs canadiens qui, jusqu'ici, servaient en immense majorité dans quelque 600 unités de la "R. A. F.", constitue la partie la plus volumineuse de la déclaration que le premier ministre King a faite, hier après-midi, aux Communes.

Le premier accord devait prendre fin en mars 1943. Toutefois la réussite du projet et la nécessité de développer l'entraînement aérien ont incité le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Angleterre à renouveler l'accord qui vient d'être conclu.

Le nouvel accord entre en vigueur le 1er juillet et prendra fin le 31 mars 1945.

L'application du nouvel accord coûtera environ \$1,500,000,000. (Un milliard et demi). L'Australie, la Nouvelle-Zélande assumeront respectivement les frais d'entraînement de leurs élèves envoyés au Canada.

L'Angleterre prendra à sa charge la moitié des frais, moins les versements effectués par l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Le Canada paiera le reste, la quote-part de l'Angleterre étant surtout versée sous forme d'appareils aéronautiques.

Fait importer à noter, ce sera à l'avenir le Canada, qui, en sa qualité d'administrateur du plan, décidera de la nature de l'équipement fourni par la Grande-Bretagne. Autrefois, c'était la "R. A. F." qui en décidait.

"Le nouvel accord, a dit M. King, prévoit la fourniture des équipages nécessaires au maintien de toutes les escadrilles d'opérations militaires qui pourraient être retenus au Canada pour la défense intérieure".

Le reste du document lu par le premier ministre King a trait à la "canadianisation" de nos escadrilles.

L'accord prévoit d'importantes modifications dans l'administration et le contrôle du personnel du corps d'aviation canadien outre-mer. Les dispositions voulues exis-

taient déjà en ce qui concerne les consultations sur les questions importantes en matière d'opérations aériennes.

Dorénavant, il existera également une liaison beaucoup plus étroite en ce qui a trait aux questions relatives à l'emploi du personnel canadien.

Pour résumer, notons que:

(1) Le quartier général de l'aviation canadienne assume la surveillance générale du personnel attaché à la "R. A. F.";

(2) Le quartier général pourra rappeler pour service dans la "C. A. R. C." tout officier ou aviateur ainsi à la "R. A. F.";

(3) Les nominations supérieures d'officiers dans la "C. A. R. C." seront faites par le quartier général canadien, et non la "R. A. F."

Londres devra conserver, autant que le permettront les raisons d'ordre militaire, l'identité nationale des aviateurs canadiens.

"Dans le cas du Canada, le nouvel accord aura pour effet, dit M. King, d'ajouter à une telle disposition, grâce à la création outre-mer d'escadrilles et de formations plus importantes entièrement canadiennes, sous le commandement d'officiers canadiens, grâce également à l'affectation de personnel canadien à des escadrilles dans lesquelles les Canadiens sont déjà en service. A l'heure actuelle, le personnel canadien est disséminé dans plus de 600 unités de la Royal Air Force.

M. King a annoncé la formation d'un groupe de bombardiers canadiens, commandé par des officiers canadiens et avec des équipages terrestres canadiens.

Afin de ne jamais perdre de vue le but du projet, le ministère de l'air britannique nommera un comité où le Canada sera représenté pour promouvoir cette "canadianisation" d'un groupe de bombardiers.

Les escadrilles de combat doivent nécessairement demeurer sous le contrôle du commandant en chef de combat qui est un officier de la R.A.F.

"Cependant, a dit M. King, pour obtenir l'identification nationale, les escadrilles de combat du C.A. R.C. seront attachées à des stations qui deviendront des stations canadiennes dont le personnel sera canadien".

Le personnel des escadrilles des commandements côtiers, a ajouté M. King, sera canadien. Quant aux escadrilles de coopération avec l'armée canadienne, elles seront également canadiennes.